

Lors de sa prise de licence en ligne, l'arbitre doit cocher la fonction « Arbitre », puis importer soit un **certificat médical de non contre-indication à la pratique du basketball (CACI), valable 3 ans**, soit un **questionnaire de santé** dans l'intervalle entre deux CACI. Au-delà de cette démarche liée à la licence, des examens médicaux spécifiques « arbitre » peuvent être exigés selon l'âge et le niveau de l'arbitre.



## LICENCE

### Questionnaire de santé

Lié à la licence (option « compétition » ou « arbitrage »). Renseigné entre deux CACI. C'est le même que celui du joueur.



## SPÉCIFIQUE ARBITRE

### Questionnaire Spécifique Arbitre (QSA)

Document propre à la fonction d'arbitre. Renseigné selon l'âge et le risque. À ne pas confondre avec le questionnaire de licence.



**À retenir :** tout licencié **compétiteur titulaire d'un CACI valide** peut arbitrer **avant 40 ans** sans autre contrainte que son CACI (ou son questionnaire de santé dans l'intervalle). Les examens spécifiques ci-dessous visent surtout les **arbitres exclusifs (non-joueurs)** et tous les arbitres **de 40 ans et plus**.

## 1 ARBITRES CLUB & ARBITRES STAGIAIRES DÉPARTEMENTAUX



### Avec CACI\* valide

ou questionnaire de santé dans l'intervalle

#### APTE À ARBITRER

- Aucun bilan médical spécifique arbitre.
- Aucun Questionnaire Spécifique Arbitre exigé.



### Sans CACI

renseigner le Questionnaire Spécifique Arbitre

- **Aucune réponse « OUI »** → apte à arbitrer (le club archive le QSA).
- **Au moins une réponse « OUI »** → bilan médical spécifique obligatoire chez un médecin agréé (voir section 2).

\* CACI valable 3 ans, ou questionnaire de santé vierge entre deux CACI. · Le stagiaire départemental qui réussit son examen en cours de saison n'a aucun examen médical supplémentaire à passer.

## 2 ARBITRES DÉPARTEMENTAUX · RÉGIONAUX · CHAMPIONNAT DE FRANCE (HORS HN)



### Arbitre de MOINS de 40 ans

né(e) en 1987 et après

#### COMPÉTITEUR (CACI valide)

- CACI (3 ans) + questionnaire de santé dans l'intervalle.
- Pas d'autre bilan médical spécifique arbitre.

#### ARBITRE EXCLUSIF (non-joueur)

- **1ère Visite Médicale Arbitre chez un médecin agréé + ECG\*\*\* (± biologie à l'appréciation du médecin agréé), puis tous les 3 ans.**
- Dans l'intervalle : **Questionnaire Spécifique Arbitre (QSA)** vierge de « oui ».
  - un « oui » : visite obligatoire chez le médecin agréé.



### Arbitre de 40 ans et PLUS

né(e) en 1986 et avant – bilan spécifique obligatoire

- **À 40 ans au plus tard :** Visite Médicale Arbitre chez un médecin agréé – se présenter avec un **ECG\*\*\* de moins de 3 ans** et un **bilan sanguin\*\* de moins de 3 mois**.
- **Si score de risque < 3 :** visite chez le médecin agréé **tous les 3 ans** (ECG < 3 ans + bilan sanguin < 3 mois). Dans l'intervalle : **QSA** – répondre « non » à toutes les questions.
  - un « oui » : visite obligatoire chez le médecin agréé.
- **Si score de risque ≥ 3 :** suivi **annuel** obligatoire par le médecin agréé + **avis cardiologique** obligatoire.

### DÉFINITIONS & EXAMENS

\*\* **Bilan sanguin :** glycémie + exploration d'une anomalie lipidique (dont dosage du cholestérol HDL), à présenter au médecin agréé lors du RDV.

\*\*\* **ECG** = électrocardiogramme de repos (réalisé chez un médecin privé, ou chez le médecin agréé si proposé – se renseigner à la prise de RDV).

Tout ECG ou bilan sanguin exigé peut avoir été réalisé dans un cadre privé ou spécifiquement pour la visite médicale.

Documents (datés, lisibles, sans rature) à **conserver par l'arbitre** et à fournir à chaque visite, sous peine de devoir les refaire. → [Liste des médecins agréés FFBB](#)

### ENVOI DU DOSSIER MÉDICAL

Pour les arbitres concernés par la **visite chez un médecin agréé :**

- **Arbitres clubs & départementaux** → envoi de la page « Conclusion » au médecin départemental (à défaut, au médecin régional).
- **Arbitres régionaux & Championnat de France** → envoi du **dossier médical complet** au médecin régional (dossier arbitre + ECG + bilan sanguin + examens complémentaires éventuels).